



**Doc. 12591**

14 avril 2011

## Le meurtre de Fariz Badalov, un civil azerbaïdjanais de 9 ans

### Déclaration écrite n° 479

---

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

---

Le 8 mars 2011, un tireur embusqué des forces armées arméniennes a pris pour cible, depuis sa position dans les territoires azerbaïdjanais occupés, le petit Fariz Badalov, 9 ans, un habitant du village d'Orta Garvand, dans le district d'Aghdamne, qui jouait dans son jardin. Ce meurtre tragique d'un mineur est non seulement incompatible avec les normes et principes du droit international, mais constitue également une tragédie humaine. Ce crime est venu aggraver les vives tensions qui règnent déjà dans la région. Les violations de plus en plus graves du cessez-le-feu par les militaires arméniens qui prennent pour cible des civils azerbaïdjanais sont contraires au droit international, à l'esprit des engagements pris par l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe et aux dispositions de la [Résolution 1416 \(2005\)](#) de l'Assemblée parlementaire, et portent gravement atteinte au processus des négociations menées au sein du groupe de Minsk de l'OSCE en vue d'un règlement pacifique du conflit au Haut-Karabagh.

Nous condamnons vivement le meurtre de Fariz Badalov par l'armée arménienne et prions instamment les autorités d'Erevan de veiller à ce que les coupables soient poursuivis et condamnés. Nous exigeons que l'Arménie cesse de recourir à des tireurs embusqués pour tirer sur des civils, s'acquitte de ses obligations en vue du règlement du conflit conformément à ses engagements devant le Conseil de l'Europe et aux dispositions de la [Résolution 1416 \(2005\)](#) de l'Assemblée, et se retire des territoires azerbaïdjanais occupés, permettant ainsi à 1 million de réfugiés et de personnes déplacées de rentrer dans leur patrie.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDE  
ABBASOV Aydin, Azerbaïdjan, SOC  
AÇIKGÖZ Ruhi, Turquie, GDE  
AYVA Lokman, Turquie, PPE/DC  
CEBECİ Erol Aslan, Turquie, PPE/DC  
DAVITAIA Paata, Géorgie, GDE  
FATALIYEVA Sevinj, Azerbaïdjan, GDE  
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, GDE  
HAJIYEV Sabir, Azerbaïdjan, SOC  
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE  
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE  
KELEŞ Birgen, Turquie, SOC  
KUMCUOĞLU Ertuğrul, Turquie, GDE  
MEMECAN Nursuna, Turquie, ADLE  
MINCHEV Krasimir, Bulgarie, PPE/DC  
MORIAU Patrick, Belgique, SOC  
ÖZDEN Yüksel, Turquie, GDE  
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC  
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, GDE  
SULEYMANOV Elkhan, Azerbaïdjan, PPE/DC  
TEKELİOĞLU Mehmet, Turquie, PPE/DC  
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, GDE  
ÜNAL Mustafa, Turquie, PPE/DC

---

Total = 23

---

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
GDE: Groupe démocrate européen  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe socialiste